

A D FACADE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1.000 euros
Siège social : 42 rue Victor Basch, 76140 Le Petit-Quevilly

990 932 808 R.C.S. ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 1 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

le un avril, à douze heures,

Monsieur Andrey Kirchev DIMITROV,

agissant en qualité d'Associé Unique Président de la Société,

détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société,

L'Associé Unique a statué sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président,
- approbation du rapport du Commissaire aux comptes – renonciation,
- transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée,
- nomination de la Gérance de la Société,
- maintien de l'exercice social en cours,
- constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- pouvoirs pour formalités.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation du rapport du Commissaire aux comptes – renonciation)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société établis en application de l'article L.225-244 du Code de commerce, approuve expressément le rapport du commissaire aux comptes.

L'Associé Unique reconnaît que le rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société lui a été adressé et été déposé au siège social dans les délais légaux et réglementaires en vigueur et renonce en tant que de besoin à toute contestation à ce titre, déclarant avoir été suffisamment informée aux fins des décisions à adopter ci-après.

DEUXIÈME DÉCISION

(Transformation de la Société en société à responsabilité limitée)

L'Associé Unique, après avoir constaté que les conditions légales requises pour la transformation de la Société en société à responsabilité limitée sont remplies,

décide en application des dispositions des articles L.225-243 et L.225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée (la « **Transformation** »).

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par ses nouveaux statuts faisant l'objet de la décision ci-après.

Cette Transformation, effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, l'objet social, la durée, le siège social ainsi que les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société restent inchangés.

De même, le capital social de la Société reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera divisé en 1.000 parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (1) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées à l'Associé Unique.

La fonction de Président de Monsieur Andrey Kirchev DIMITROV prend fin ce jour.

TROISIÈME DÉCISION

(Adoption des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, et en conséquence de l'adoption de la décision ci-dessus,

adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée.

Ces nouveaux statuts demeureront annexés au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

(Nomination de la Gérance de la Société)

L'Associé Unique, **nomme**, sans limitation de durée :

- En qualité de Gérant de la Société :
Monsieur Andrey Kirchev DIMITROV, demeurant 42 Rue Victor Basch 76140 Le Petit-Quevilly

Conformément à la loi et aux statuts de la Société :

- Le Gérant dispose, dans les rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et la représenter.

Monsieur Andrey Kirchev DIMITROV déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ces fonctions.

- L'Associé Unique décide de ne fixer dans l'immédiation aucune rémunération pour Monsieur Andrey Kirchev DIMITROV.

CINQUIÈME DÉCISION

(Maintien de l'exercice social en cours)

L'Associé Unique, **décide** que la durée de l'exercice social en cours n'a pas à être modifiée du fait de la Transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et approuvés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Le résultat dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

SIXIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée)

L'Associé Unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SEPTIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Andrey Kirchev DIMITROV
Président Associé Unique